

## LISTE DES SIGNALEURS

**Réglementation :**

Article A.331-38 du Code du sport :

« Les personnes proposées par les organisateurs des épreuves et compétitions sportives pour signaler la priorité de passage prévue à l'article R.411-30 du Code de la route sont agréées par l'autorité administrative... »

Article A.331-3 du Code du sport :

« Tout dossier de déclaration de manifestation sportive avec classement ou chronométrage comporte également, en plus des éléments mentionnés à l'article A.331-2, les éléments suivants :

7° La liste des personnes assurant les fonctions de signaleur dans les conditions prévues à l'article R.411-31 du Code de la route. Cette liste comprend le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du signaleur ainsi que le numéro de son permis de conduire. Elle est fournie au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation. »

Article R.411-31 du Code de la Route :

« L'autorité administrative peut agréer des représentants de la fédération ou de la personne physique ou morale qui organise l'épreuve, la course ou la compétition sportive. Les représentants qui doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire... »

**Intitulé de la manifestation**

**Date de la manifestation**

	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

ORGANISATEUR	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE
<p>Date :</p> <p>Signature</p>	